

## **CODE DE DEONTOLOGIE**

### **MBE (Massage Bien-Etre)**

#### **Devoirs et obligations envers l'utilisateur :**

- Le praticien de MBE doit exercer son travail dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté de l'utilisateur.
- Dans son activité, le praticien de MBE doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des services pour lesquels il n'est pas suffisamment formé ou préparé.
- Le praticien de MBE doit s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique du massage de bien-être. Si le praticien de MBE évalue que l'utilisateur en a besoin, il doit le diriger vers un thérapeute adéquat.
- Le praticien de MBE se doit de respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'utilisateur.
- Le praticien de MBE doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de la personne, tant lors de la pratique que lors du déshabillage et habillage.
- Le praticien MBE doit s'ajuster aux besoins pudiques de la personne et respecter son droit de garder les vêtements qu'il désire lors de l'intervention.
- Le praticien de MBE doit prévoir, dans l'aménagement de son local, un cabinet de toilette, respectant les normes en vigueur, bien identifié, et en tout temps accessible aux usagers, complété ou non d'un espace douche.

#### **Intégrité :**

- Le praticien de MBE dans l'exercice de son art, doit s'identifier auprès de ses usagers et éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services. Il doit constamment afficher dans son lieu de travail, et à la vue de tous, son nom, ses titres ainsi que le présent code de déontologie.
- Le praticien de MBE doit exposer à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature et les modalités des services qui leurs seront dispensés.

#### **Secret professionnel :**

- Sans qu'il ne soit légalement tenu au secret professionnel, le praticien de MBE doit respecter en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail qui pourrait permettre l'identification de son client et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de l'utilisateur.
- Lorsque le praticien de MBE demande à un usager de lui révéler des renseignements de nature confidentielle ou lorsqu'il permet que de tels renseignements lui soit communiqués, il doit s'assurer que l'utilisateur en connaît les raisons et l'utilisation qui peut en être faite.
- Le praticien de MBE doit faire preuve d'objectivité et de discernement lorsque des personnes autres que ses usagers lui demandent des informations.

#### **Devoirs et obligations professionnelles :**

Le praticien de MBE ne doit en aucun cas :

- Faire de diagnostic médical,
- Interrompre ou modifier un traitement en cours,
- Prescrire ou conseiller des médicaments,
- Donner des séances dans les cas énoncés pendant la formation,
- Se rendre coupable de fraude dans l'obtention de ses titres et compétences,
- Faire du prosélytisme religieux, politique ou sectaire.

**MBE : Massage de Bien-Etre qui ne s'apparente à aucune pratique médicale, ni paramédicale occidentale. Il ne s'agit pas de massage thérapeutique mais d'une relaxation.**